



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de Réunion de Chaillé-les-Marais, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy PACAUD, Maire, le 19 février 2019, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de
Conseillers :**

**En exercice :
18**

**Présents :
12**

**Votants :
14**

ETAIENT PRESENTS :

MM. Pacaud Guy, Dormoy Catherine, Da Silva Mélissa, Négret Adeline, Richard Isabelle, Adgnot Martine, Massonneau André, Mercier Christian, Métais Antoine, Valat Sylvère, Guichard Pierre, Cornu Serge.

ETAIENT EXCUSES :

Fardin Laurence (donne pouvoir à Pacaud Guy), Caron Cathy (donne pouvoir à Massonneau André), Poitou Claudie.

ETAIENT ABSENTS :

Marot Angélique, Faivre Régine, Bernard Arnaud

Secrétaire de séance : Mme Catherine DORMOY

ORDRE DU JOUR

- 1- Travaux d'aménagement du Proxi (présence de Mr Stassart Atelier d'Architecture A.A.2.S)
 - 2- Conseil Départemental : Mission d'assistance technique - Assainissement collectif
 - 3- TAP : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec les Francas - 4^{ème} période
 - 4- Surveillance de la piscine : convention avec la MSECS
 - 5- Site internet de la commune : contrat de maintenance
 - 6- Cimetières : rétrocession de concessions
 - 7- ASA des Marais du Petit Poitou : Programme de stabilisation de berges - Année 2019
 - 8- Motion en faveur du guichet SNCF de la gare de Luçon
- Questions diverses
Informations

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 JANVIER 2019

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu du 21 janvier 2019. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. SUJETS A AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte d'ajouter à l'ordre du jour :

- Reconduction de l'Eco-Pass à compter de l'année 2019

Le conseil municipal donne son accord.

III. TRAVAUX D'AMENAGEMENT A LA SUPERETTE

Monsieur le Maire reprend les informations transmises par le cabinet d'architectes AA2S de la Rochelle qui envisage, avec le Groupe Carrefour et M. Gaté, actuel gérant de la supérette, d'effectuer un changement d'enseigne et par conséquent d'agrandir la surface de vente. Cet agrandissement consisterait à supprimer le hall d'entrée en l'intégrant dans la surface de vente et à réaliser un nouveau sas d'entrée sur le pignon nord du magasin. Les travaux concernant la modification de l'accès seront à la charge de la collectivité en tant que propriétaire. L'aménagement intérieur sera financé par l'enseigne Carrefour. Le cabinet d'architectes AA2S propose d'accompagner ce projet en tant que maître d'œuvre et a établi le plan de financement suivant, à titre indicatif :

	Postes	Remarques	Montant HT
Prestations intellectuelles	Etude géotechnique	Sauf si existante	2 000,00 €
	Contrôle technique		1 800,00 €
	CSPS		900,00 €
	Diagnostic amiante enrobés		800,00 €
	Maîtrise d'œuvre		5 000,00 €
	Sous total 1		10 500,00 €
Travaux	Gros Œuvre		
		Préparations sol et dallages	2 000,00 €
		Ouverture voile maçonné	3 800,00 €
	SAS menuisé	Y compris couverture	20 600,00 €
	Traitement toiture chaude	Isolation et faux plafond	1 500,00 €
	Portes automatiques	2 unités	6 000,00 €
	Rideau métallique	1 unité	2 900,00 €
	Sous total 2		36 800,00 €
Total 1 + 2			47 300,00 €

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que ce projet suppose le dépôt de différents dossiers, à savoir déclaration préalable et autorisation de travaux pour la sécurité et l'accessibilité de cet ERP (Etablissement Recevant du Public) au titre du propriétaire mais également au titre de l'exploitant. Ces formalités sont obligatoires et engagent certaines études de la part du cabinet d'architectes qui souhaite obtenir l'avis du conseil municipal quant au dépôt de ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide la demande du cabinet d'architectes AA2S quant à la réalisation et au dépôt des différents documents afférents aux travaux d'aménagement de la supérette tels qu'ils ont été présentés ci-dessus.

Le cabinet d'architecture AA2S se propose d'être maître d'œuvre au tarif de 5 000 € mais cette mission sera validée lors d'un prochain conseil municipal. Il est spécifié que le sas d'entrée et la porte seront réalisés en même temps. M. Cornu demande s'il est possible de réutiliser les portes actuelles. M. Stassart répond que la hauteur et la largeur ne correspondent pas et qu'il est nécessaire d'investir dans du matériel neuf. Il ajoute que les dossiers (Déclaration Préalable et Déclaration de Travaux) vont demander un certain temps d'instruction et que les travaux ne pourront commencer qu'après la saison d'été. M. Guichard demande combien de place de parking vont être supprimées pour réaliser ce nouvel accès au magasin. Aucune place ne devrait être supprimée. Le stockage de bouteilles de gaz sera déplacé en fond de parking, le mur en bordure de voirie sera démoli pour donner une plus grande visibilité sur l'entrée du magasin depuis la RD 137.

IV. MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis 2009, la commune bénéficie de l'assistance technique du Département en matière d'assainissement.

Cette assistance consiste à effectuer des visites sur les sites (lagune route de Nalliers, filtre à sable à Aisne et filtres plantés de roseaux au Sableau) avec tests de contrôle et analyses. Une convention signée pour la période 2013-2018 est arrivée à son terme.

Par délibération du 18 janvier 2019, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé que le montant annuel de la rémunération dû au titre de l'assistance technique est égal au montant obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune. Le coût/habitant DGF est fixé à 0,35 € pour 2019. Cette rémunération s'établit à un maximum de 707,70 €.

Monsieur le Maire présente la convention pour la période 2019-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte les termes de la convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement,
- s'engage à verser la participation financière annuelle au Département de Vendée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec le Département de Vendée.

V. TAP : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES FRANCAS 4EME PERIODE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Mme Dormoy, adjointe à l'Enfance Jeunesse, fait part au conseil municipal qu'une intervenante a dû annuler ses prestations pour la période 4, soit du 25 février au 5 avril 2019. Dans l'urgence, l'association des Francas a été sollicitée. Elle a fourni un devis et un avenant à sa convention de partenariat pour un montant de 470 € correspondant aux interventions sur les jeudis de 15h à 16h30 pendant les 6 semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte l'intervention des Francas sur la période 4 du 25 février au 5 avril 2019, les jeudis de 15h à 16h30 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis des Francas d'un montant de 470 € ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour ladite période.

VI. SURVEILLANCE DE LA PISCINE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MSECS- ANNEE 2019

Mme Dormoy fait part au Conseil Municipal qu'elle a reçu une proposition de convention de la MSECS pour la surveillance de la piscine. Cette association propose ses services et des intervenants qualifiés au tarif horaire de 20 €. Comme l'année passée, la Collectivité ferait appel à la MSECS selon les modalités suivantes :

- Aux mois de juillet et août 2019, du lundi au samedi de 15h à 19h, exceptés les jours fériés,
- Du 8 juillet au 31 août 2019, du lundi au vendredi, de 10h à 11h45 selon les besoins du centre de loisirs de Chaillé les Marais, exceptés les jours fériés. Les heures effectuées pour le compte de l'Accueil de Loisirs seront facturées par la suite à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme l'année passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de confier la surveillance de la piscine en juillet et août 2019 à l'association MSECS selon les modalités présentées ci-dessus ;

- accepte le tarif présenté par la MSECS d'un montant de 20€ de l'heure pour l'année 2019 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette même association ;

- charge Monsieur le Maire d'adresser un titre de paiement à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral afin que les interventions dédiées à l'Accueil de Loisirs soient remboursées auprès de la commune ;

- dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2019.

Mme Richard s'inquiète de savoir qu'une seule personne assurera cette surveillance, car c'est un travail ingrat, difficile et à lourde responsabilité ; elle pense qu'il serait bon d'avoir deux personnes différentes. La MSECS pourrait en effet proposer ce poste à 2 personnes.

VII. SITE INTERNET DE LA COMMUNE : CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le site web de la commune a été mis en place en 2008 et réactualisé en 2013 par Mme Gwenaëlle Boisseleau. Depuis, en tant que concepteur, elle intervient gracieusement pour des mises à jour ou des modifications à la demande du service administratif. Il apparaît important d'établir un contrat de maintenance afin de régulariser la situation. Mme Boisseleau a envoyé un devis pour une prestation comprenant un forfait actions de maintenance préventive (pour 12 mois) et un forfait évolutions et corrections (avec un crédit de 7 heures) pour un montant de 470 €, toute heure supplémentaire (option) étant facturée 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte le devis et le contrat proposés par Mme Boisseleau pour la maintenance du site Web de la commune

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 470 € pour l'année 2019 et toute heure supplémentaire, en cas de besoin, pour un montant de 50 €/heure supplémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat « Interventions sur le site web de la commune de Chaillé-les-Marais » présenté par Mme Boisseleau.

VIII. CIMETIERES : RETROCESSION DE CONCESSIONS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a reçu une demande écrite d'administrés qui ont acquis une concession au cimetière de Chaillé-les-Marais en 1998 et qui souhaitent la rétrocéder car ils ont décidé de ne plus être inhumés mais crématisés. Il appartient au conseil municipal d'accepter ou non la rétrocession de concessions. En cas d'acceptation, il lui appartient également d'en décider la gratuité ou d'opter pour une rétrocession lucrative. Dans ce dernier cas, la rétrocession donne lieu au remboursement *pro rata temporis* de la somme versée lors de l'octroi de la concession, ce qui s'avère compliqué pour une concession à perpétuité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte la rétrocession des concessions ;
- décide d'effectuer la rétrocession de concessions sans aucune contrepartie financière, autant pour les concessions à perpétuité, trentenaires que cinquantenaires.

IX. PROGRAMME DE STABILISATION DE BERGES : CANAL DE LA GUINEE ET AUTRES SECTEURS

Dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Marais Poitevin Vendée (CTMA Marais Poitevin), l'ASA des Marais du Petit Poitou et du Commandeur, maître d'ouvrage, souhaite réaliser des travaux de stabilisation de berges par pieutage sur deux secteurs entre « La Blanchardièrre » et « Terre Neuve » sur 700 mètres.

Suite à la consultation d'appel d'offres, le coût prévisionnel des travaux est de 80 000 € HT.

Monsieur le Maire informe que l'ASA des Marais du Petit Poitou a demandé une participation de la Commune.

Après subventions accordées par le Conseil Départemental de la Vendée (50 % du HT soit 40 000,00 €) et le Conseil Régional des Pays de la Loire (8 % du HT soit 6 075 €), l'ASA propose de partager équitablement entre la Commune, l'ASA du Petit Poitou et du Commandeur et le Syndicat Mixte VSA (GEMAPI), le solde à charge, soit 14 % du HT ce qui représente 11 308,00 € chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte de participer aux frais des travaux de stabilisation des berges sur deux secteurs entre « La Blanchardièrre » et « Terre Neuve » sur 700 mètres ;
- s'engage à verser une participation 11 308 € € à l'ASA des Marais du Petit Poitou ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ASA des Marais du Petit Poitou,
- dit que les crédits sont disponibles au Budget Communal 2019 – Chapitre 204 Nature 2041582.

M. Métais ajoute qu'il serait judicieux que l'ASA des Marais du Petit Poitou termine le pieutage du Canal de la Guinée au niveau de la Blanchardière ce qui permettrait à la commune de terminer le bicouche sur cette voie. En effet, les travaux ont dû être stoppés en 2018 à cause du mauvais temps.

X. MOTION POUR LE RETABLISSEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE AU GUICHET DE LA GARE DE LUÇON

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion proposée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral concernant le rétablissement des horaires d'ouverture au guichet de la gare SNCF de Luçon.

Depuis 2017, à travers les compétences qui lui sont vouées, les 44 communes de la Communauté de Communes Sud Vendée Littorale structurent le territoire autour de piliers forts dont notamment ceux du développement économique, du tourisme, de l'action sociale, l'environnement, le développement durable... Les élus élaborent actuellement le projet de territoire dont l'un de ses axes est de permettre une mobilité adaptée aux contraintes de notre territoire rural et ses 55 000 habitants.

La mobilité est en effet une priorité dans les zones rurales et le ferroviaire est un des moyens de transport essentiel de notre territoire, l'arrêt à Luçon est le seul existant dans le Sud-Vendée.

Si notre volonté est de favoriser cette mobilité en mettant en œuvre des moyens adaptés, il s'avère que dans le même temps, l'état se désengage de ses obligations de service à rendre au public dans sa branche transport ferroviaire entre autre...

Les travaux de rénovation de la ligne SNCF Nantes-Bordeaux sur le tronçon La Roche sur Yon-La Rochelle théoriquement programmés pour débuter fin 2019, sont incertains du fait de la concentration des financements de l'état sur les lignes TGV et LGV.

Ces craintes se confirment déjà, depuis cet été la SNCF organise des fermetures inopinées du guichet de la gare de Luçon. La personne titulaire du poste n'est pas remplacée durant ses congés et les périodes de repos hebdomadaires, de ce fait la direction SNCF incite les usagers à abandonner la fréquentation du guichet de la gare de Luçon.

La direction de la SNCF vient d'annoncer à compter du 1er décembre, la réduction des horaires d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon.

Ainsi au lieu d'ouvrir toute la semaine, soit 56h actuellement, le guichet sera ouvert seulement 20h par semaine, le lundi matin, jeudi et vendredi.

Cette décision est inadmissible car une concertation avait eu lieu en août à ce sujet avec la SNCF, les partenaires, la Région, le Département et les élus locaux. Les élus demandaient le maintien de l'ouverture sur la semaine et la SNCF s'était engagée à faire de nouvelles propositions. Au mépris des élus, arbitrairement la SNCF impose la réduction des horaires au guichet.

Après la fermeture totale du guichet de Fontenay-Le-Comte en juillet, Luçon est le seul point de vente et de renseignements du Sud Vendée.

La SNCF justifie sa position en arguant l'utilisation progressive de l'internet et de la mise en place des automates de vente dans les gares. Si la population urbaine est sensibilisée à ces outils, ces pratiques ne sont pas transposables auprès d'une population rurale et plus âgée.

La gare de Luçon n'est équipée que d'un automate pour la vente de billets TER et non pour les autres services tels achats de billets grandes lignes, cartes jeunes, cartes seniors, etc...

Le site internet implique des recherches fastidieuses au départ des gares de province car il est conçu principalement pour les réservations entre grandes agglomérations et en général les propositions du coût du voyage via le site internet sont huit fois plus chères car elles génèrent des correspondances via les grands axes.

Le maintien des horaires d'ouverture au guichet de la gare SNCF de Luçon est possible.

Un agent de circulation de la SNCF est présent toute la journée à la gare pour assurer les arrivées et départs de trains, et il pourrait très bien tenir le service guichet dans l'intervalle en ayant une formation.

En perdant de son activité, dans quelques mois, les statistiques de la SNCF feront savoir que le guichet de la gare n'est pas rentable, le guichet fermera et à terme la gare fermera, il n'y aura plus d'arrêts en gare.

A l'heure où la politique gouvernementale est à la limitation des modes de transports polluants pour la préservation de l'environnement, la fermeture des guichets et des gares ferroviaires est incompréhensible.

Le projet de territoire ne peut pas être amputé avant même d'être validé par une diminution de services dans le volet de la mobilité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

✓ **DE DEMANDER** le maintien des 56 heures d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon

✓ **D'ADOPTER** la motion ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

✓ **DEMANDE** le maintien des 56 heures d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon

✓ **ADOPTE** la motion ci-dessus

XI. RECONDUCTION D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE DANS LE CADRE DE L'ECO-PASS PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDEE A COMPTER DE L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reconduire l'Eco-Pass qui avait été également reconduit en 2016, le Conseil départemental de la Vendée ayant modifié son programme « Eco-Pass » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location-accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que l'Eco-Pass est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1^{er} janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,

- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - de 25 % pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
 - de 40 % pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
 - les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels,

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1 500 € minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cette Eco-Pass en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1 500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3 000 €.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède, en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DÉCIDE :

- de mettre en œuvre l'aide financière « Eco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus,
- de retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale,
- que l'aide accordée par le bénéficiaire sera de 1 500 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de prime à 2 par année civile,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
 - facture des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

XII. QUESTIONS DIVERSES

1) Courrier de M. et Mme GIBAUD

Mr le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme GIBAUD qui avaient été relogés en urgence dans un logement communal situé Rue Jules Ferry. Ils font part de leur souhait de quitter le logement pour réintégrer leur maison à Vouillé-les-Marais à compter du 28 février. En effet, ils ne peuvent plus habiter dans ce logement en raison de sa vétusté. Ils remercient le conseil municipal pour l'aide apportée. Mme Da Silva est très inquiète quant à la dangerosité que présente leur maison. M. Métais s'interroge sur le relogement de cette famille par son assurance. Mme Da Silva précise

que l'expert a demandé qu'une mise en péril soit déclarée pour leur maison, mais si cette mise en péril est prononcée, l'état de catastrophe naturelle ne pourra pas être pris en compte. M. Métais demande qu'un courrier soit adressé à M. Mothais, Maire de Vouillé-les-Marais, pour l'informer que cette famille va réintégrer son logement dangereux, le prévenir que ces personnes sont fragiles et que cette situation ne relève plus du ressort de la commune de Chaillé-les-Marais. Monsieur le Maire s'engage à rédiger ce courrier.

2) Commission des Finances

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Commission des Finances est prévue le 11 mars 2019 à 20h00 et que le prochain conseil municipal aura lieu le 25 ou 26 mars 2019 (la date sera communiquée dès que possible par mail).

3) Visite de Mr RETAILLEAU, Vice-Président de la Région

Monsieur le Maire annonce que M. Retailleau, Vice-Président de la Région, sera à Chaillé-les-Marais le jeudi 28 février 2019 à 14h30. Chaque conseiller municipal est invité à assister à cette rencontre.

4) Pôle-Enfance Jeunesse

Mme Dormoy fait part au conseil municipal qu'un rendez-vous a eu lieu avec la Com Com SVL et Vendée Ingénierie pour faire un point sur les besoins des différents partenaires du projet Pôle-Enfance Jeunesse. Elle explique que Vendée Ingénierie va mettre la collectivité ainsi que la Com Com SVL en relation avec différents partenaires (CAUE, Sydev, Adile, Vendée Eau...), et va aider à la décision du portage juridique de ce projet. La Com Com SVL, quant à elle, avance sur la prise en compte du Pôle Enfance Jeunesse au sein de l'EPCI. Ce sujet sera étudié le 25 mars prochain lors d'une conférence des maires sur le thème de la Convention Territoriale Globale, cette dernière sera mise au vote en mai prochain en conseil communautaire et mis au budget de la Com Com SVL en 2020. Mme Dormoy ajoute qu'une visite du groupe scolaire de St Christophe du Ligneron est organisée en avril prochain. Ce projet a été mené par la SPL et livré en début d'année 2019. M. Valat fait part au conseil municipal que l'entreprise Atlanbois de Nantes propose de visiter des bâtiments réalisés en béton de chanvre, isolant phonique et thermique. Selon lui, il serait important d'utiliser de tels matériaux pour ce projet. Mme Richard précise en effet que ce projet devra être innovant, ce qui permettra d'obtenir davantage de subventions.

5) Déchèterie

Mme Da Silva tient à informer le conseil municipal de son indignation quant aux horaires réduits d'ouverture de la déchèterie. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ouverture du samedi matin a été supprimée. La déchèterie est pourtant très fréquentée ce jour-là, car c'est le weekend. Malheureusement, en étant ouverte uniquement l'après-midi, beaucoup d'administrés se retrouvent en même temps sur ce lieu. Mme Da Silva ajoute que les bennes ne sont pas vidées assez souvent et qu'elle a dû repartir sans avoir pu évacuer les matériaux qu'elle apportait. Elle déplore également avoir été refusée à la déchèterie de Champagné-les-Marais parce qu'elle venait en tant qu'entreprise. Monsieur le Maire propose de faire remonter toutes ces informations auprès de la Com Com SVL.

6) Requête quant à la prise de décision du Conseil Municipal

Mme Richard aurait apprécié que lors de la délibération au sujet de la supérette les personnes concernées aient été invitées à sortir, comme cela est habituellement fait. En effet, cette précaution aurait permis à chacun de pouvoir s'exprimer librement sur ce projet important. Monsieur le Maire n'a pas jugé bon sur le moment de faire sortir les intéressés, la délibération ne portant que sur l'acceptation du dépôt de dossiers d'urbanisme. Il veillera à tenir compte de cette remarque lors des prochains conseils municipaux.

7) Correspondant-Défense

M. Guichard fait part au conseil municipal qu'il assistera à une réunion des Correspondants-Défense le 14 mars 2019 à Luçon.

La séance est close à 22h25

Séance du Conseil Municipal du 25 février 2019

Signatures : Membres en exercice : 18

Présents :

12

Votants :

14

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoir à	Absents	Signatures
PACAUD	Guy	X				
FARDIN	Laurence		X	Pacaud Guy		
METAIS	Antoine	X				
DORMOY	Catherine	X				
GUICHARD	Pierre	X				
CORNU	Serge	X				
VALAT	Sylvère	X				
POITOU	Claudie		X			
RICHARD	Isabelle	X				
MAROT	Angélique				X	
BERNARD	Arnaud				X	
NEGRET	Adeline	X				
DA SILVA	Mélissa	X				
ADGNOT	Martine	X				
MASSONNEAU	André	X				
CARON	Cathy		X	Massonneau André		
FAIVRE	Régine				X	
MERCIER	Christian	X				